

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

26 JUIN 2012

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2011 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR M. OLIVIER SAINT-AMAND.

---

(1) Voir Doc. n°376 (2011-2012) n°1 et 2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Vincent De Hovre, le Représentant de la Cour des comptes	3
2	Discussion générale	7
3	Votes	8
	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS AUX FONDS BUDGÉTAIRES A ET B ET SPÉCIFIQUEMENT AUX ACTIONS FINANCÉES POUR L'ENSEIGNEMENT PAR LES FONDS EUROPÉENS	9
	TABLEAUX ANNEXES	11

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2012(2) la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (doc. n° 376 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

### 1 Exposé de M. Vincent De Hovre, le Représentant de la Cour des comptes

#### Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

##### *Dépenses prises en charge par le budget 2011*

De 1984 à 2007, le ministère de la Communauté française a reporté l'imputation et le paiement des traitements du mois de décembre au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'année 2008, il verse et impute les traitements nets pour le mois de décembre en décembre et reporte au mois de janvier, à la charge des crédits de l'exercice suivant, l'imputation des prélèvements relatifs aux cotisations sociales et au précompte professionnel.

Par ailleurs, le ministère précité reporte l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférent à l'allocation de fin d'année(3) au mois de janvier de l'année suivante depuis l'exercice 2003.

Ainsi, le budget de l'année 2010 a supporté les cotisations au fonds des pensions de survie(4) et le précompte professionnel relatif à l'AFA 2009

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Trotta, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, M. Reinkin, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Grootte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Disabato, M. de Lamotte : membres du Parlement

M. Belleflamme, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Verwilghen, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Delaunoy, conseiller de Mme la ministre Simonet M. Duelz, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonet

M. Florquin, expert auprès du cabinet de Mme la Ministre Simonet M. Naïf, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Zeller, expert du groupe cdH

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

(3) En abrégé AFA.

(4) En abrégé FPS.

et aux traitements de décembre 2009, et les montants nets de l'AFA 2010 et des traitements de décembre 2010. Le solde disponible sur l'allocation de base relative au personnel de l'enseignement secondaire officiel subventionné de plein exercice(5) a également permis l'imputation du précompte relatif aux traitements de décembre 2010 pour cet enseignement.

Le budget de l'année 2011 a, quant lui, pris en charge les cotisations au FPS et le précompte professionnel afférents à l'AFA 2010 et aux traitements de décembre 2010, ainsi que les montants nets de l'AFA 2011 et des traitements de décembre 2011. De plus, le solde disponible sur les allocations de base relatives au personnel de l'enseignement fondamental officiel subventionné et de l'enseignement maternel libre, ainsi que du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice du réseau de la Communauté et du réseau libre(6) ont permis la prise en charge partielle du précompte des traitements de décembre 2011 pour ces enseignements. À ces exceptions près, les cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2011 et aux traitements de décembre 2011 ont été reportées sur le budget 2012.

#### *Méthode utilisée*

Les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2010 et 2011 ne sont donc pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières.

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

La comparaison entre 2010 et 2011 des dépenses de traitements, ainsi rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,67 % a été appliqué en raison des indexations intervenues en juin 2011 et en octobre 2010. Tendances générales (hors index)

Par rapport à l'exercice 2010, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors divisions organiques 41 – *Service général de*

(5) AB 52.43.01.44 - *Subventions-traitements – Enseignement de plein exercice.*

(6) AB 51.43.01.44 - *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 51.43.01.63 - *Subventions-traitements dans le primaire* AB 51.44.01.45 - *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 52.11.03.41 - *Personnel statutaire – Enseignement de plein exercice* et AB 52.44.01.45 - *Subventions-traitements – Enseignement de plein exercice.*

*l'Inspection*, 48 – Centres PMS et 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles) augmentent globalement de 0,93 %.

Les dépenses augmentent de 3,13 % dans l'enseignement artistique, de 2,42 % dans l'enseignement spécialisé, de 2,02 % dans l'enseignement de promotion sociale, de 1,55 % dans l'enseignement maternel et de 1,68 % dans l'enseignement primaire. L'enseignement secondaire de plein exercice se démarque de cette évolution générale, avec une réduction des dépenses de 0,10 %.

#### *Tendance par division organique (hors index)*

##### — DO 41 – Service général de l'inspection

Globalement, les dépenses du service général de l'inspection baissent de 2,04 % (-0,4 million d'euros).

Les dépenses de traitements pour le personnel de l'inspection (programme 1) affichent une diminution de 2,85 % (-0,4 million d'euros). En revanche, celles afférentes au personnel du service de conseil et de soutien pédagogique sont stables (-0,18 %).

##### — DO 48 – Centres P.M.S

L'augmentation globale de 0,85 % (+0,6 million d'euros) observée en 2011 est essentiellement liée à la progression des dépenses des réseaux subventionnés officiel (+ 2,99 % ou + 0,6 million d'euros) et libre (+ 1,43 % ou + 0,5 million d'euros). En revanche les dépenses du réseau de la Communauté diminuent de 2,34 % (-0,5 million d'euros).

##### — DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 1,71 % (+ 26,0 millions d'euros) en 2011, en ce compris la hausse de 4,97 % (+ 1,5 million d'euros) des dépenses destinées aux agents contractuels subventionnés<sup>(7)</sup>.

L'évolution des dépenses pour les personnels statutaires diffère selon les réseaux. La hausse de 7,3 millions d'euros (+ 1,55 %) des dépenses dans l'enseignement maternel résulte de celles d'ampleur variable observées pour le réseau de la Communauté (+ 4,39 % ou + 1,3 million d'euros) et les réseaux subventionnés officiel (+ 1,56 % ou + 4,0 millions d'euros) et libre (+ 1,06 % ou + 1,9 million d'euros).

(7) Ci-après ACS-APE.

L'augmentation de 17,2 millions d'euros (+ 1,68 %) des dépenses dans l'enseignement primaire est également répartie entre le réseau de la Communauté (+ 2,25 % ou + 2,0 millions d'euros) et les réseaux subventionnés officiel (+ 1,48 % ou + 7,6 millions d'euros) et libre (+ 1,81 % ou + 7,6 millions d'euros).

##### — DO 52 – Enseignement secondaire

Les dépenses de l'enseignement secondaire (enseignement à horaire réduit et personnel ACS-APE inclus) diminuent de 3,3 millions d'euros en 2011 (-0,16 %).

Les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice diminuent de 0,10 %, (-2,0 millions d'euros), essentiellement en raison de la baisse des dépenses pour le réseau libre (-1,42 % ou -16,9 millions d'euros). Les dépenses du réseau de la Communauté sont stables (-0,03 %), alors que celles du réseau subventionné officiel affichent une progression sensible (+ 4,20 % ou + 15,0 millions d'euros).

On observe par ailleurs une hausse de 1,00 % (+ 0,1 million d'euros) pour le personnel ACS-APE.

##### — DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé atteint 2,42 % (+ 9,7 millions d'euros) en 2011.

L'augmentation se répartit inégalement entre les réseaux. Les dépenses de traitements augmentent de 3,42 % (+6,3 millions d'euros) pour le réseau libre et de 2,31 % (+ 2,3 millions d'euros) pour le réseau subventionné officiel. La progression des traitements des personnels statutaires de la Communauté n'atteint, quant à elle, que 0,96 % (+ 1,1 million d'euros).

Les dépenses totales des trois réseaux pour le personnel pédagogique et le personnel paramédical présentent une tendance analogue et des augmentations respectives de 2,41 % (+ 8,5 millions d'euros) et de 2,60 % (+ 1,2 million d'euros). Les dépenses relatives au personnel ACS-APE restent relativement stables.

##### — DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une progression de 2,02 % (+ 3,2 millions d'euros) en 2011, laquelle résulte de l'augmentation des dépenses du réseau subventionné libre (+ 3,99 % ou + 1,7 million d'euros)

et du réseau officiel subventionné (+ 2,22 % ou + 1,6 million d'euros). Les dépenses pour le réseau de la Communauté présentent une baisse limitée (-0,38 % ou -0,2 million d'euros).

#### — DO 57 – Enseignement artistique

Les dépenses de traitements de l'enseignement artistique progressent globalement de 4,4 millions d'euros (+ 3,13 %).

En ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit, les dépenses pour le réseau officiel et pour le réseau libre sont en hausse respectivement de 2,2 millions d'euros (+ 2,91 %) et de 0,3 million d'euros (+ 3,13 %).

### Analyse de l'évolution pluriannuelle des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire ordinaire

La Cour a examiné l'évolution des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire ordinaire de la Communauté française au cours des exercices 2007 à 2011, en vue d'en identifier les principaux facteurs et d'en dégager leur importance respective.

#### Méthode utilisée

Comme précisé ci-avant, les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2007 à 2011 ne sont pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine. Ainsi, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

#### Evolution globale

Se référer aux tableaux 1 et 2 repris en annexe :

- Évolution en valeur absolue des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire
- Évolution en valeur relative des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire

### Facteurs conditionnant l'évolution des dépenses

#### Facteurs généraux

Trois facteurs généraux expliquent pour une large part l'évolution de ces dépenses au cours de

la période examinée :

- l'indexation des traitements qui a entraîné une augmentation globale des dépenses à concurrence de 10,50 % entre 2006 et 2011(8) ;
- les revalorisations barémiques successives : 2,50 % entre 2006 et 2011 (trois revalorisations successives de 0,50 % au 1er décembre 2006, 2007 et 2008 et une revalorisation de 1,00 % au 1er décembre 2009) ;
- la revalorisation du pécule de vacances à partir de 2009, évaluée à 1,56 % de la masse salariale annuelle(9).

#### Facteurs particuliers

##### a) Évolution des charges organiques

L'évolution de la population scolaire induit des variations annuelles des charges organiques. Ces variations se différencient selon les réseaux et les niveaux d'enseignement.

Le coût budgétaire des variations de charges organiques a été estimé pour les années 2009, 2010 et 2011 sur la base de données reçues de l'AGPE(10). Ce coût a été rapporté aux crédits annuels utilisés.

Se référer au tableau 3 repris en annexe : Impact de l'évolution des charges organiques sur les (subventions-) traitements versés de 2009 à 2011

Le coût total de l'évolution des charges organiques de 2008 à 2011 s'élève à 22,8 millions d'euros (+ 4,84 %), dans l'enseignement maternel. Il ne se répartit pas de manière uniforme entre les réseaux : l'augmentation atteint 7,46 % (+ 2,2 millions d'euros) dans l'enseignement de la Communauté française, 6,04 % (+ 11,0 millions d'euros) dans le réseau libre subventionné et 3,69 % (+ 9,6 millions d'euros) dans le réseau officiel subventionné.

Dans l'enseignement primaire, le coût total de 2008 à 2011 s'élève à 17,8 millions d'euros (+ 1,72 %). L'augmentation atteint 2,00 % (+ 8,4 millions d'euros) dans le réseau libre subventionné et 1,91 % (+ 9,9 millions d'euros) dans

(8) À concurrence de respectivement 1,83 %, 3,00 %, 2,50 %, 0,50 % et 2,67 % pour les années 2007 à 2011.

(9) Estimation réalisée sur la base de données fournies par l'administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE). La Cour précise qu'elle n'a pas été en mesure, eu égard aux délais impartis pour la clôture de ce rapport, de valider les différentes données qui lui ont été transmises par l'AGPE.

(10) Ces données sont tirées d'une étude relative à l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

le réseau officiel subventionné. En revanche, une baisse de 0,60 % (-0,6 million d'euros) est observée dans l'enseignement de la Communauté française.

Enfin, l'évolution des charges organiques dans l'enseignement secondaire de plein exercice a entraîné une diminution de dépenses de 6,9 millions d'euros (-0,33 %) pour la période examinée. Cette diminution atteint 1,53 % (-5,6 millions d'euros) dans le réseau officiel subventionné et 1,10 % (-5,5 millions d'euros) dans l'enseignement de la Communauté française. Par contre, une hausse des coûts de 0,36 % (+ 4,2 millions d'euros) est observée dans le réseau libre subventionné.

#### *b) Évolution du surcoût du régime des fins de carrière*

Le régime des fins de carrière des enseignants, à savoir les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), influence substantiellement le budget de l'enseignement.

Le surcoût représenté par les DPPR est estimé annuellement, par niveau d'enseignement, dans un rapport de l'AGPE sur la base de l'hypothèse selon laquelle « *chaque enseignant définitif prenant une DPPR [étant] remplacé par un temporaire au bas de l'échelle barémique, le surcoût salarial du membre du personnel en DPPR est partiellement compensé par l'économie résultant de la différence entre le traitement complet du définitif avant entrée en DPPR et celui du nouveau temporaire, soit +/- 30%.* » Le rapport émet toutefois des réserves sur la réalité de l'économie escomptée(11).

Se référer au tableau 4 repris en annexe : Impact de l'évolution du surcoût des DPPR sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011

De 2006 à 2011, le surcoût des DPPR a diminué globalement(12) de 0,83 % dans l'enseignement fondamental (-11,8 millions d'euros). Il faut néanmoins relever que la diminution annuelle du surcoût a eu tendance à s'estomper au cours de la période, passant de 0,38 % (2,5 millions d'euros) à 0,10 % (0,5 million d'euros).

Par contre, le surcoût global a augmenté pendant la même période de 0,53 % (+ 10,7 millions d'euros) dans l'enseignement secondaire de plein exercice, avec un pic pour l'année 2009 (+ 0,26 % ou + 5,3 millions d'euros).

(11) Voir *Rapport annuel 2009 sur les DPPR*, AGPE, 10-12-2010, p. 14.

(12) Les valeurs pour 2011 ont été établies par extrapolation de la courbe des valeurs pour 2005 à 2010.

#### *c) Revalorisation barémique sur la base d'un diplôme de master(13)*

Le coût, par niveau d'enseignement, de l'octroi d'un barème supérieur à celui relatif à l'emploi occupé pour les enseignants porteurs d'un diplôme de master(14) a été estimé par l'AGPE(15).

Se référer au tableau 5 repris en annexe : Impact de l'AGCF du 14 mai 2009 sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011

Le coût total de cette revalorisation barémique pour les années 2009, 2010 et 2011 atteint respectivement 0,6 million d'euros pour l'enseignement maternel (+ 0,13 %), 3,9 millions d'euros pour l'enseignement primaire (+ 0,38 %) et 4,1 millions d'euros pour l'enseignement secondaire (+ 0,20 %)(16).

### FONDS BUDGETAIRES (17)

#### Fonds A et B

##### *Situation détaillée des fonds A et B (abstraction faite des fonds supprimés au 31 décembre 2011)*

Plusieurs fonds ont amélioré ou stabilisé leur solde. Toutefois, l'évolution négative des fonds relatifs aux actions cofinancées par les fonds européens dans l'enseignement, dont les soldes se sont détériorés de respectivement 3,1 millions d'euros et 16,7 millions d'euros, aboutit à une réduction globale de 16,4 millions d'euros des soldes des fonds budgétaires au cours de l'année 2011.

#### Commentaires sur les fonds A et B

##### *Fonds d'intervention du FSE – Enseignement à horaire réduit (article 39.06)*

##### *Fonds d'intervention du FSE – Enseignement de promotion sociale (article 39.07)*

##### *Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12)*

(13) En application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant revalorisation de certains membres du personnel de l'enseignement porteurs d'un master en application du protocole d'accord du 20 juin 2008.

(14) Figurant dans la liste visée à l'article 2 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009.

(15) Ce coût a été recalculé sur la base de la moyenne annuelle des équivalents temps plein (ETP) mensuels par barème d'origine.

(16) À noter que le coût pour le niveau secondaire se limite à l'enseignement secondaire inférieur, seul concerné par la revalorisation.

(17) Le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française fixe la liste des fonds budgétaires, leurs dénominations et numérotations ainsi que la nature de leurs recettes et dépenses.

*Fonds d'intervention des fonds européens –  
Enseignement supérieur (article 39.15)*

*Fonds d'intervention du FSE – Enseignement à  
distance (article 39.17)*

La Cour relève tout d'abord que tous les fonds relatifs aux programmes européens dérogent fondamentalement aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

En effet, ces fonds visent à préfinancer la contribution de l'Union européenne dans les projets réalisés dans le cadre du FSE, du FEDER et du programme Leonardo da Vinci. Des ordonnancements sont dès lors régulièrement effectués au-delà du montant disponible que présentent ces fonds, en méconnaissance de la finalité reconnue aux fonds budgétaires qui ne consiste pas à préfinancer des dépenses mais à affecter des recettes bien circonscrites à des dépenses déterminées.

En 2011, les recettes et les dépenses imputées sur ces fonds se sont élevées à respectivement 5,9 millions d'euros (22,8 millions d'euros en 2010) et 22,6 millions d'euros (17,4 millions d'euros en 2010), alors que les prévisions de recettes et de dépenses avaient été fixées à 19,0 millions d'euros au budget ajusté pour l'année 2011.

En conséquence, les opérations enregistrées au cours de cet exercice ont ramené le solde de ces fonds de 34,2 millions d'euros à 17,5 millions d'euros.

Les recettes découlent essentiellement d'interventions du FSE (via l'Agence FSE) et du FEDER (via la Région wallonne), de projets développés dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (via l'AEF(18)) ou de versements directs de l'EA-CEA(19).

Les dépenses portent essentiellement sur la prise en charge des coûts pédagogiques (traitements du personnel enseignant) des actions menées par les établissements scolaires dans le cadre de ces différents programmes. Pour le surplus, il s'agit de dépenses connexes, telles que le traitement du personnel des différents centres de coordination et de gestion des fonds européens (CCG), des coûts de fonctionnement des établissements scolaires et des CCG.

Des informations transmises par le ministère de la Communauté française, il ressort cependant que les dépenses imputées à la charge de ces fonds

(18) Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

(19) Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de la Commission européenne.

ne correspondent pas au coût réel des actions réalisées dans le cadre des programmes européens, en particulier au niveau des coûts pédagogiques qui demeurent partiellement à la charge des crédits ordinaires du budget général des dépenses.

En conséquence, la Cour recommande qu'à l'instar de la Région wallonne, les opérations relatives aux fonds européens soient reprises à la section particulière, ce qui permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires mais biens d'opérations pour compte de tiers.

## 2 Discussion générale

M. Neven débute la discussion générale et constate que l'augmentation des dépenses en matière d'enseignement est due essentiellement à la progression des salaires, notamment suite à l'indexation.

Il pense que, même si nous sommes dans une situation budgétaire difficile, il faut pouvoir rendre le métier d'enseignant plus attractif en le revalorisant. C'est pourquoi il estime que cette légère augmentation des salaires et du pécule de vacances est tout à fait justifiée.

En ce qui concerne les charges organiques, M. Neven est particulièrement surpris qu'elles progressent peu ou lentement. Il constate que, par moment, elles sont en diminution dans le secondaire, alors que dans le primaire, elles sont en progression. M. Neven explique que cette variation se fait également par réseau : il constate que l'enseignement officiel subventionné progresse beaucoup moins que l'enseignement de la Communauté française. A ce sujet, il souhaiterait avoir quelques explications.

Concernant les DPPR, M. Neven constate qu'il y a une diminution de la charge dans le fondamental et une augmentation dans le secondaire. A cet effet, il demande si les enseignants du secondaire ont bénéficié davantage du système DPPR.

M. Neven souhaiterait avoir quelques éclaircissements concernant les fonds européens.

M. Vincent De Hovre, le représentant de la Cour des Comptes, prend la parole et explique à M. Neven que les experts de la Cour des Comptes qui s'occupent du dossier des Fonds européens n'ont pas pu être présents pour répondre à sa question. Toutefois, il propose que la Cour envoie une réponse plus circonstanciée de manière à éclairer M. Neven sur cette question. M. De Hovre précise toutefois que les dépenses excédaient les recettes prévues.

Le Président de la Commission de l'Éducation, M. Crucke demande que la réponse de la Cour des comptes soit annexée au rapport.

Mme la Ministre répond à M. Neven que l'augmentation des dépenses des traitements est due au pourcentage de revalorisation. Elle tient à préciser que l'augmentation de la masse budgétaire est fonction du nombre d'élèves, ainsi que de la démographie et, dès lors, de l'augmentation du nombre d'enseignants. C'est donc le résultat de l'augmentation du nombre d'élèves qui nécessite un encadrement plus important d'enseignants.

Mme Simonet précise qu'il y a un accent plus important dans le fondamental et qu'à contrario, elle précise qu'au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> degrés du secondaire, il y a un effet de dénatalité. Aussi, elle ajoute que le 1<sup>er</sup> degré est en phase d'augmentation de la démographie.

Concernant l'enseignement officiel subventionné, Mme la Ministre rappelle que les communes organisent largement l'enseignement du fondamental. Avec l'augmentation de la démographie, au niveau du maternel et du primaire, elle dit qu'il est assez logique que ce réseau voit une augmentation au niveau du fondamental.

Concernant les Fonds Structurels Européens, Mme la Ministre dit que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tributaire des règles imposées par l'Union européenne, ce qui implique systématiquement des délais de remboursement qui, parfois, peuvent être très longs.

Mme Simonet précise que seul le Fonds d'équipement de l'enseignement technique et professionnel est débiteur (l'art. 39.12). Cette mesure concerne surtout les CTA. Elle précise aussi que l'art. 16 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2011 permet explicitement des avances de trésorerie sur le crédit variable qui y correspond.

Mme la Ministre dit qu'afin d'avancer dans la programmation et l'inauguration des CTA, il a fallu avancer également au niveau des moyens en attendant le remboursement par l'agence FSE (Fonds Structurels Européen). En outre, elle précise que l'agence FSE a reçu 7 millions d'euros qui vont permettre de payer les montants dus. Aussi, Mme la Ministre dit que l'approvisionnement du crédit dépend d'une procédure européenne qui est engagée.

### 3 Votes

La Commission de l'Éducation informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires

générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de cet avis.

Le Président,

Le Rapporteur,

J.-L. CRUCKE

O. SAINT-AMAND

**ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS AUX FONDS BUDGÉTAIRES A ET B  
ET SPÉCIFIQUEMENT AUX ACTIONS FINANCÉES POUR L'ENSEIGNEMENT  
PAR LES FONDS EUROPÉENS**

---

**Éléments de réponse relatifs aux fonds budgétaires A et B et spécifiquement aux actions financées pour l'enseignement par les fonds européens (éléments tirés du rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration de l'exécution du budget 2011).**

l'évolution négative des fonds relatifs aux actions cofinancées par les fonds européens dans l'enseignement, dont les soldes se sont détériorés de respectivement 3,1 millions d'euros et 16,7 millions d'euros, aboutit à une réduction globale de 16,4 millions d'euros des soldes des fonds budgétaires au cours de l'année 2011.

La Cour relève tout d'abord que tous les fonds relatifs aux programmes européens dérogent fondamentalement aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

En effet, ces fonds visent à préfinancer la contribution de l'Union européenne dans les projets réalisés dans le cadre du FSE, du FEDER et du programme Leonardo da Vinci. Des ordonnancements sont dès lors régulièrement effectués au-delà du montant disponible que présentent ces fonds, en méconnaissance de la finalité reconnue aux fonds budgétaires qui ne consiste pas à préfinancer des dépenses mais à affecter des recettes bien circonscrites à des dépenses déterminées.

En 2011, les recettes et les dépenses imputées sur ces fonds se sont élevées à respectivement 5,9 millions d'euros (22,8 millions d'euros en 2010) et 22,6 millions d'euros (17,4 millions d'euros en 2010), alors que les prévisions de recettes et de dépenses avaient été fixées à 19,0 millions d'euros au budget ajusté pour l'année 2011.

En conséquence, les opérations enregistrées au cours de cet exercice ont ramené le solde de ces fonds de 34,2 millions d'euros à 17,5 millions d'euros.

Les recettes découlent essentiellement d'interventions du FSE (via l'Agence FSE) et du FEDER (via la Région wallonne), de projets développés dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (via l'AEF<sup>1</sup>) ou de versements directs de l'EACEA<sup>2</sup>.

Les dépenses portent essentiellement sur la prise en charge des coûts pédagogiques (traitements du personnel enseignant) des actions menées par les établissements scolaires dans le cadre de ces différents programmes. Pour le surplus, il s'agit de dépenses connexes, telles que le traitement du personnel des différents centres de coordination et de gestion des fonds européens (CCG), des coûts de fonctionnement des établissements scolaires et des CCG.

Des informations transmises par le ministère de la Communauté française, il ressort cependant que les dépenses imputées à la charge de ces fonds ne correspondent pas au coût réel des actions réalisées dans le cadre des programmes européens, en particulier au niveau des coûts pédagogiques qui demeurent partiellement à la charge des crédits ordinaires du budget général des dépenses.

---

<sup>1</sup> Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

<sup>2</sup> Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de la Commission européenne.

## TABLEAUX ANNEXES



**Tableau 1 - Évolution en valeur absolue des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire**

(Subventions-) traitements versés	2007	2008	2009	2010	2011
Maternel Communauté française	26 659	28 747	29 041	29 939	32 053
Maternel officiel subventionné	218 298	240 697	251 325	257 402	268 299
Maternel libre subventionné	152 826	166 755	174 114	182 217	189 012
<b>Total maternel (1)</b>	<b>397 784</b>	<b>436 199</b>	<b>454 480</b>	<b>469 558</b>	<b>489 364</b>
Primaire Communauté française	78 790	85 144	90 363	88 718	93 079
Primaire officiel subventionné	451 572	495 423	507 997	513 297	534 611
Primaire libre subventionné	365 335	402 292	414 166	417 746	436 463
<b>Total primaire (2)</b>	<b>895 698</b>	<b>982 860</b>	<b>1 012 526</b>	<b>1 019 760</b>	<b>1 064 153</b>
<i>ACS /APE enseignement fondamental (3)</i>	<i>29 921</i>	<i>28 833</i>	<i>31 508</i>	<i>30 827</i>	<i>33 183</i>
<b>Total fondamental (4 = 1+2+3)</b>	<b>1 323 403</b>	<b>1 447 891</b>	<b>1 498 514</b>	<b>1 520 145</b>	<b>1 586 699</b>
Secondaire Communauté française	462 644	484 246	501 283	487 383	500 273
Secondaire officiel subventionné	340 589	361 790	363 451	355 666	380 115
Secondaire libre subventionné	1 049 888	1 116 737	1 176 114	1 189 749	1 204 647
<b>Total secondaire (plein exercice)</b>	<b>1 853 120</b>	<b>1 962 773</b>	<b>2 040 848</b>	<b>2 032 798</b>	<b>2 085 035</b>

**Tableau 2 - Évolution en valeur relative des (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011 dans l'enseignement obligatoire ordinaire**

(Subventions-) traitements versés	2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2006
Maternel Communauté française	-1,18%	7,83%	1,02%	3,09%	7,06%	18,81%
Maternel officiel subventionné	3,80%	10,26%	4,42%	2,42%	4,23%	27,58%
Maternel libre subventionné	3,04%	9,11%	4,41%	4,65%	3,73%	27,44%
<b>Total maternel (1)</b>	<b>3,16%</b>	<b>9,66%</b>	<b>4,19%</b>	<b>3,32%</b>	<b>4,22%</b>	<b>26,91%</b>
Primaire Communauté française	-0,42%	8,06%	6,13%	-1,82%	4,92%	17,64%
Primaire officiel subventionné	3,83%	9,71%	2,54%	1,04%	4,15%	22,93%
Primaire libre subventionné	2,66%	10,12%	2,95%	0,86%	4,48%	22,64%
<b>Total primaire (2)</b>	<b>2,96%</b>	<b>9,73%</b>	<b>3,02%</b>	<b>0,71%</b>	<b>4,35%</b>	<b>22,33%</b>
<i>ACS /APE enseignement fondamental (3)</i>	<i>1,83%</i>	<i>-3,64%</i>	<i>9,28%</i>	<i>-2,16%</i>	<i>7,64%</i>	<i>12,93%</i>
<b>Total fondamental (4 = 1+2+3)</b>	<b>3,00%</b>	<b>9,41%</b>	<b>3,50%</b>	<b>1,44%</b>	<b>4,38%</b>	<b>23,49%</b>
Secondaire Communauté française	1,54%	4,67%	3,52%	-2,77%	2,64%	9,80%
Secondaire officiel subventionné	2,79%	6,22%	0,46%	-2,14%	6,87%	14,72%
Secondaire libre subventionné	2,77%	6,37%	5,32%	1,16%	1,25%	17,92%
<b>Total secondaire (plein exercice)</b>	<b>2,46%</b>	<b>5,92%</b>	<b>3,98%</b>	<b>-0,39%</b>	<b>2,57%</b>	<b>15,29%</b>

Tableau 3 - Impact de l'évolution des charges organiques sur les (subventions-) traitements versés de 2009 à 2011

	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2008
Maternel Communauté française	2,90%	3,08%	1,47%	7,46%
Maternel officiel subventionné	1,11%	1,38%	1,20%	3,69%
Maternel libre subventionné	2,08%	2,27%	1,69%	6,04%
<b>Total maternel (1)</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,84%</b>	<b>1,40%</b>	<b>4,84%</b>
Primaire Communauté française	0,04%	-0,10%	-0,54%	-0,60%
Primaire officiel subventionné	0,51%	0,78%	0,62%	1,91%
Primaire libre subventionné	0,81%	0,67%	0,52%	2,00%
<b>Total primaire (2)</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,48%</b>	<b>1,72%</b>
<b>Total fondamental (3 = 1+2)</b>				
Secondaire Communauté française	-0,45%	0,03%	-0,68%	-1,10%
Secondaire officiel subventionné	-0,28%	-0,61%	-0,64%	-1,53%
Secondaire libre subventionné	0,40%	0,07%	-0,10%	0,36%
<b>Total secondaire (plein exercice)</b>	<b>0,07%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,34%</b>	<b>-0,33%</b>

Tableau 4 - Impact de l'évolution du surcoût des DPPR sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011

	2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2006
Maternel Communauté française	-0,77%	-0,48%	-0,17%	-0,16%	-0,12%	-1,69%
Maternel officiel subventionné	-0,53%	-0,32%	-0,11%	-0,10%	-0,08%	-1,14%
Maternel libre subventionné	-0,77%	-0,47%	-0,16%	-0,15%	-0,12%	-1,67%
<b>Total maternel (1)</b>	<b>-0,63%</b>	<b>-0,39%</b>	<b>-0,13%</b>	<b>-0,12%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,38%</b>
Primaire Communauté française	-0,26%	-0,16%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,57%
Primaire officiel subventionné	-0,25%	-0,16%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,55%
Primaire libre subventionné	-0,32%	-0,20%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,70%
<b>Total primaire (2)</b>	<b>-0,28%</b>	<b>-0,17%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-0,62%</b>
<b>Total fondamental (3= 1+2)</b>	<b>-0,38%</b>	<b>-0,23%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,08%</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,83%</b>
Secondaire Communauté française	-0,02%	0,13%	0,28%	0,08%	0,12%	0,58%
Secondaire officiel subventionné	-0,02%	0,13%	0,29%	0,08%	0,11%	0,58%
Secondaire libre subventionné	-0,02%	0,11%	0,24%	0,08%	0,10%	0,49%
<b>Total secondaire (plein exercice)</b>	<b>-0,02%</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,53%</b>

**Tableau 5 - Impact de l'AGCF du 14 mai 2009 sur les (subventions-) traitements versés de 2007 à 2011**

	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2011 / 2008
<b>Maternel (1)</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,13%</b>
<b>Primaire (2)</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,38%</b>
<b>Total fondamental (3 = 1+2)</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,29%</b>
<b>Secondaire (plein exercice)</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,20%</b>